
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2022-M324 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB10 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 1^{er} décembre 2022, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché passé selon la procédure adaptée relatif à des travaux de réseaux, correspondant au lot n° 3 du marché 2022-M324 de réhabilitation du casier bioréacteur CB10 sur l'ISDND située sur le territoire de la commune de Tallud-Sainte-Gemme.

Monsieur le Président précise que la durée du marché court à compter de la date de sa notification, intervenue le 04 janvier 2023, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il ajoute que le marché comprend une période de préparation de chantier d'une durée de 4 semaines et un délai d'exécution des travaux de 5 semaines.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'inclinaison du puits lixivié de CB6 et donc la nécessité d'adapter le capotage,

Considérant la nécessité d'optimiser le réseau de captage des biogaz afin de limiter les odeurs et d'avoir un meilleur rendement sur l'unité de cogénération,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant pour ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

- Fourniture et pose d'un capotage pour puits lixivié de CB6 en PEHD double peau Dn 1200 au lieu d'un Dn 710 prévu au poste 4.41 du BPU au prix unitaire de 2 380,00 € HT l'unité : 2 860,00 € HT l'unité
- Mise en place et optimisation d'un réseau provisoire de dégazage en PEHD diamètre 90 en tête de talus pour connexion des cinq têtes de tranchée mixte, trois têtes de tranchées de dégazage et le puits lixivié y compris fourniture et pose d'une vanne d'isolement diamètre 90 : forfait de 2 360,00 € HT

Monsieur le Président indique que le montant estimé de l'avenant s'élève à 5 220,00 € HT, ce qui représente 4,99% du montant initial estimé du marché fixé à 104 617,80 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2022-M324,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2022-M324,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).